



Chambre régionale des comptes
Auvergne-Rhône-Alpes
M. Bernard Lejeune
président
124-126 bd Vivier Merle – CS 23624
65 503 Lyon Cedex 03

Alpilles
Ardennes
Armorique
Avesnois
Ballons des Vosges
Boucles de la Seine Normande
Brenne
Brière
Camargue
Caps et Marais d'Opale
Causses du Quercy
Chartreuse
Corse
Forêt d'Orient
Gâtinais français
Grands Causses
Guyane
Haut-Jura
Haute-Vallée de Chevreuse
Haut-Languedoc
Landes de Gascogne
Livradois-Forez
Loire-Anjou-Touraine
Lorraine
Luberon
Marais du Cotentin et du Bessin
Marais poitevin
Martinique
Massif des Bauges
Millevaches en Limousin
Montagne de Reims
Monts d'Ardèche
Morvan
Narbonnaise en Méditerranée
Normandie-Maine
Oise-Pays de France
Perche
Périgord-Limousin
Pilât
Préalpes d'Azur
Pyrénées Ariégeoises
Pyrénées Catalanes
Queyras
Scarpe-Escaut
Vercors
Verdon
Vexin français
Volcans d'Auvergne
Vosges du Nord

N/Réf. : 20220411/JA/OP
Objet : Réponse écrite au rapport d'observations définitives
presidence@pnr-vercors.fr

Lans-en-Vercors, le 11 avril 2022

Monsieur le Président,

J'accuse réception, par la présente, du rapport d'observations définitives détaillé établi par la Chambre et reçu en date du 15 mars 2022.

L'équipe de direction et moi-même avons pris connaissance avec intérêt des propositions et suggestions précises que vous avez pris le soin d'émettre dans votre rapport, qui vont nous permettre de poursuivre l'amélioration en continu de nos procédures et méthodes de travail.

L'appréciation que fait la Chambre d'un grand nombre d'actions et de positionnements du syndicat mixte du Parc du Vercors sur la période 2015-2020 me conforte sur le rôle stratégique de notre collectivité pour un développement harmonieux et durable de notre territoire sur le long terme.

J'ai noté en particulier que la CRC souligne que notre Parc « s'est imposé efficacement dans la gestion des conflits d'usage sur son territoire, affirmant sa légitimité scientifique et témoignant d'une réelle capacité de médiation », notamment à travers « des actions moins visibles mais pourtant essentielles ».

Par ailleurs, la qualité du travail de concertation mené autour de la nouvelle charte est reconnue puisque celle-ci est qualifiée de « étendue et dense, (...) avec une participation la plus large possible ». Enfin, la chambre souligne à juste titre le « travail approfondi mené par le Parc pour concilier et définir les complémentarités entre missions du SM-PNRV et les compétences dévolues aux EPCI ».

Pour autant, je prends bien note des 8 recommandations du rapport sur lesquelles je vous prie de trouver mes réponses ci-dessous, comme vous nous invitez à le faire. Sur certaines remarques plus spécifiques de la chambre, des réponses plus détaillées sont également apportées en annexe.

1/6

Recommandation 1 : assurer un suivi en continu des actions inscrites dans la charte en se dotant des moyens techniques et humains appropriés

Le syndicat mixte du Parc prend acte des remarques de la CRC sur l'insuffisance de l'évaluation en continu de la charte 2008-2023. Sans que cela ne vienne compenser entièrement cette insuffisance, la CRC reconnaît par ailleurs que « le SM-PNRV a procédé à l'évaluation *ex-post* de la charte 2008-2023 dans les formes requises, et a largement diffusé ses résultats ».

Surtout, suite aux difficultés rencontrées, le syndicat mixte du Parc s'est attaché à organiser une évaluation en continu de la future charte 2023-2038 qui soit proportionnée et donc réaliste, et en a testé le dispositif avant approbation définitive de la charte pour pouvoir l'ajuster si nécessaire. Ce test pour l'année 2021 a été présenté aux élus en comité syndical du 26 mars 2022 et est disponible au lien suivant https://www.parc-du-vercors.fr/sites/default/files/actualites/L'Institution/Parc-du-Vercors_Bilan2021_Cap2038.pdf.

La chambre observe dans son rapport que « ce nouveau dispositif est arrêté et apparaît plus opérant que le précédent ».

Par ailleurs, le rapport de la CRC insiste sur les moyens humains nécessaires à l'animation de cette démarche. Un temps de travail de 0,2 ETP a ainsi été identifié pour l'animation de la démarche d'évaluation et indiqué dans la fiche de poste de la personne concernée.

Recommandation 2 : redéfinir les objectifs et les attentes du PNR pour les centres de vacances, et fixer les modalités d'exploitation en conséquence et Recommandation 3 : appliquer la réglementation relative aux modalités de délégation de l'exploitation des biens propriétés du Parc

Le SM-PNRV a pris bonne note des observations de la Chambre sur le cadre contractuel de ses relations avec l'ALAVV et indique que la réflexion concernant les modalités de délégation de l'exploitation du Piroulet est engagée depuis le début du chantier de rénovation. La reprise de l'exploitation à présent stabilisée, le syndicat mixte va pouvoir à présent se concentrer sur les démarches à mettre en place pour la future désignation de l'exploitant du centre de vacances le Piroulet.

Concernant la gestion de la Maison de l'Aventure, une réflexion est également engagée en lien avec l'EPCI concernant le rôle du syndicat mixte du Parc du Vercors pour cet équipement.

Recommandation 4 : mettre à jour les statuts du Parc pour prendre en compte les modifications de la composition de ses membres et les évolutions législatives intervenues depuis 2012

Les nouveaux statuts avec les références au code de l'environnement à jour sont en cours de rédaction. La clé de répartition entre voix et financement devra permettre d'équilibrer la représentation des EPCI du territoire en particulier.

Ils seront annexés à la charte lors de la délibération des collectivités pour l'adhésion au syndicat mixte. La liste des collectivités adhérentes sera également annexée à ce document afin de permettre une actualisation tout au long de la charte.

Une réflexion est également en cours concernant la participation des élus aux instances du Parc, en particulier via des assemblées en visioconférence plus régulières qui allègent les déplacements parfois très importants voire problématiques sur ce territoire de montagne. D'ailleurs, sur les 6 comités syndicaux qui se sont tenus depuis début 2021, 4 ont eu lieu en visioconférence, et le quorum a été atteint pour ces 6 assemblées.

Recommandation 5 : RIFSEEP et CIA adopter, par délibération du comité syndical, un régime indemnitaire unifié (RIFSEEP) en remplacement des actuels régimes de prime et en mettant en œuvre le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le Parc du Vercors a pris bonne note de la limite dans la délégation de compétences du comité syndical au Bureau concernant un certain nombre de sujets en lien avec les ressources humaines et en particulier les créations de poste. Une première création de poste a ainsi été délibérée et votée en comité syndical le 26 mars 2022.

De la même manière le RIFSEEP consolidé fera l'objet au second semestre 2022 d'une délibération du comité syndical, après une discussion sociale et politique qui devra avoir lieu sur le sujet des primes.

Le syndicat mixte du Parc entend par ailleurs que la référence à la grille des ingénieurs en chef actuellement pratiquée pour la rémunération des agents contractuels n'est effectivement pas lisible. Un travail va être entrepris pour déconnecter cette rémunération de cette grille. Dans l'attente, il est important de souligner que cette pratique n'a pas entraîné de surcoût injustifié pour le Parc, dans la mesure où le rythme de progression des contractuels pratiqué était moins rapide que celui des fonctionnaires et que le régime des primes pour les chargés de mission est très faible voire inexistant.

Recommandation 6 : revoir la gestion des déplacements des agents pour rationaliser la taille et la gestion de son parc de véhicules

Une réponse technique détaillée est apportée en annexe de ce courrier, qui à mon sens explique de manière pragmatique la taille du parc de véhicules ainsi que la rationalisation déjà en place pour la gestion des déplacements des agents du Parc et de la Réserve.

Toutefois, les observations de la Chambre ont bien été prises en compte et depuis le contrôle, un suivi trimestriel du kilométrage des véhicules et de leur consommation a été mis en place pour suivre encore plus précisément le taux d'utilisation de l'ensemble du parc de véhicules.

Il est prévu également de compléter le dispositif par des arrêtés individuels de remisage suite aux recommandations de la CRC.

Recommandation 7 : formaliser l'organisation en matière de commande publique pour respecter la réglementation applicable, notamment en matière de computation des besoins et d'archivage, et mettre en place un plan de formation pour les agents du Parc

Le Parc note que la chambre a bien pris en compte les procédures déjà en place pour organiser la commande publique au sein du Parc du Vercors ainsi que la forte implication des agents en charge de cette mission.

Une réponse détaillée en annexe précise les changements déjà mis en place en termes de procédure ou prévus rapidement pour répondre aux suggestions de la chambre.

Toutefois, en ce qui concerne spécifiquement la computation des besoins demandée par la chambre, je tiens à indiquer qu'un premier marché a été passé pour les intervenants en éducation artistique et culturelle (EAC) et en éducation à l'environnement en bureau du 6 avril 2022. Et malgré le soin mis par les services à allouer au mieux par secteur géographique ce marché multi-attributaire à bons de commande, presque tous les lots concernant les intervenants en EAC ont dû être attribués à la même association. Donc, s'il est bien prévu de procéder également à ce type de marché pour les futures impressions/publications ainsi que pour la

signalétique installée par le Parc sur son territoire, d'autres types de commandes (en particulier les besoins en termes de produits alimentaires) devront faire l'objet d'une réflexion approfondie afin de ne pas avoir un effet inverse à celui escompté.

Recommandation 8 : apporter la plus grande rigueur au respect des procédures budgétaires et comptables pour apporter une information fiable aux élus et financeurs

La CRC constate une situation financière du syndicat mixte « saine qui ne présente pas de risques particuliers ».

Pour autant elle note la nécessité pour le Parc d'adapter le niveau de ses charges de gestion à la baisse de ses produits suite au gel des contributions statutaires depuis 2016. Il faut noter également l'intégration des missions « éducation à l'environnement » et « agriculture » à partir de 2018, en réponse aux recommandations du précédent rapport de la CRC.

Aussi, pour éviter l'effet ciseau :

- le Parc n'a pas augmenté ses charges courantes et les a même réduites en adaptant ses besoins et en renégociant dès que possible les conditions tarifaires des contrats, en particulier ceux liés au fonctionnement de la structure.
- Le Parc dispose d'un excédent reporté permettant de retarder cet effet ciseau qui lui a aussi permis de faire face aux conséquences de la crise sanitaire sur ses budgets annexes.
- Il mobilise son ingénierie pour la recherche de financements nouveaux (29 % des recettes en 2021) en complément des recettes statutaires.

Le Parc du Vercors a également tenu compte des recommandations de la chambre en matière de prévision et d'exécution budgétaires en décomposant lorsque cela est possible les projets en actions annualisées depuis 2021 et réfléchit également à la mise en place la procédure AP/CP permettant de déterminer le besoin annuel de financement d'un projet pluri annuel.

Des réponses plus détaillées sont par ailleurs apportées en annexe sur des remarques plus spécifiques de la chambre concernant les procédures budgétaires.

Enfin le suivi d'indicateurs tel que l'évolution du résultat de clôture ou le ratio de rigidité témoigne des efforts engagés en particulier depuis 2019 par le Parc pour apporter une information fiable et suivie aux élus et financeurs.

Pour autant des solutions sont encore à trouver pour stabiliser les finances du Parc.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma respectueuse considération.

Jacques Adenot
Président du Parc du Vercors



Annexe : compléments de réponse

Concernant la gestion des déplacements des agents pour rationaliser la taille et la gestion de son parc de véhicules (recommandation 6) :

Les règles d'utilisation des véhicules sont indiquées dans les règlements intérieurs (de manière encore plus précise dans le règlement intérieur adopté en 2021), la réservation est faite systématiquement pour chaque voiture sur l'agenda partagé de l'équipe. Enfin des carnets de bord sont présents dans les véhicules pour permettre aux agents de compléter précisément la date, la destination, le kilométrage parcouru et le nom du conducteur. Ils permettent d'ailleurs de calculer les frais de déplacements des agents pour certains projets européens

Sur la période, on trouve ainsi :

- 6 véhicules affectés à la Réserve, sur le budget annexe de la Réserve auquel le budget principal du Parc ne contribue pas : pour le conservateur et les 6 gardes à l'année, et qui sont également utilisés par les 4 gardes saisonniers embauchés depuis 2020. Tous ces agents doivent se déplacer chaque jour sur des secteurs différents de la Réserve (la plus grande de France) dont les portes d'entrée sont très éloignées les unes des autres.
- 1 Trafic utilisé pour les transports de matériels pour les événements du Parc, les tournées de livraison du magazine du Parc, le salon de l'agriculture ou les chantiers Concordia par exemple,
- 1 4x4 pour le service équarrissage (remplacé en 2020 et à présent équipé d'un bras de levage qui rend le travail moins difficile pour l'agent concerné)
- 1 4x4 affecté au service des éco-gardes et des chargés de mission pour les déplacements en zone difficile
- 1 véhicule (208) pour le directeur (depuis début 2022 une C3 véhicule de service et non plus véhicule de fonction)
- 1 véhicule attribué au chargé de mission eau (aujourd'hui mutualisé avec le SYMBHI dans le cadre de la convention de partenariat)
- 5 véhicules pour les autres agents du Parc (1 Zoé, 2 kangoos et 2 208). Suite à l'analyse des réservations réalisées par l'équipe technique dans notre agenda partagé pour ces 5 véhicules, on constate un nombre d'heures moyen annuel d'utilisation de 2 720 heures, ce qui montre leur usage important.

L'optimisation est déjà en cours par ailleurs, en particulier avec :

- la mutualisation de l'ensemble des véhicules disponibles avec possibilité d'utiliser pour les agents de la Réserve et les agents du Parc les véhicules de l'un ou de l'autre en fonction des besoins (pour toute la période),
- depuis 2018, la possibilité de se faire rembourser les frais de covoiturage (décision 2018-B34),
- et plus récemment, les réunions en visioconférence plus nombreuses qui contribuent à faire baisser les nb de km parcourus, même si cela n'est pas possible pour les réunions sur le terrain. Il faut d'ailleurs noter que la présence des agents du Parc au plus près du terrain reste une priorité politique et qu'avec les nombreux projets scolaires, les 38 nouveaux Atlas de la Biodiversité communale suivis par le Parc, ainsi que les nouveaux ENS, ces réunions sur le territoire se sont encore multipliées depuis le début de l'année.

Concernant l'organisation en matière de commande publique (recommandation 7) :

Il est à noter que les chargés de mission qui intègrent le syndicat mixte sont formés à leur arrivée par les personnes en charge des subventions et des marchés publics aux procédures internes.

Par ailleurs, suite aux recommandations de la chambre, sont prévues les actions suivantes pour mieux formaliser les démarches en matière de commande publique :

- Un cahier des procédures qui regroupe l'ensemble des exigences de la collectivité en termes de commande publique, de recrutement, d'archivage, de gestion des instances etc. est en cours de finalisation par le service appui.
- Ce cahier des procédures fera l'objet de sessions de formation et de sensibilisation internes de manière régulière pour que la connaissance des procédures légales soit mieux intégrée au quotidien des agents.
- Le guide interne des procédures d'achats obligatoires (tableau des seuils) mis à jour régulièrement fera partie des annexes de ce cahier des procédures.
- Concernant la conservation des plis dématérialisés des marchés, leur sécurisation est à l'étude en interne avec le service informatique.

Concernant les procédures budgétaires et comptables (recommandation 8) :

Fonds de roulement : Le Parc a eu recours à l'emprunt pour le Piroulet pour conserver une trésorerie suffisante lui permettant de répondre à des besoins immédiats quand la mobilisation des fonds est importante. Notamment en cas de sélection dans le cadre d'appel à projets européens ou nationaux, pour lesquels les financements associés ne sont libérés qu'en fin de projet.

Exécution des budgets : La CRC constate l'écart entre la prévision budgétaire et le taux de réalisation. Or l'étude SEMAPHORE réalisée à l'initiative de la fédération des Parcs met en évidence la spécificité des budgets de Parcs. En effet un budget de Parc comprend une partie statutaire (semblable à un budget communal) et une partie opérations. La partie opérations intègre l'ensemble des plans de financement du programme d'actions adopté par l'assemblée. Or les projets décidés en année n sont réalisés sur une période de 2 à 3 ans (pour une action inscrite en fonctionnement) et de 2 à 5 ans (pour une action inscrite en investissement).

En réponse à la recommandation de la CRC, le Parc décompose depuis 2021 chaque fois que c'est possible les projets en actions annualisés et réfléchit à la mise en place de la procédure AP / CP permettant de déterminer le besoin annuel de financement d'un projet pluriannuel.

Politique d'amortissement : Comme il est constaté par la CRC, le PNRV pratique l'amortissement depuis de nombreuses années. Concernant les frais d'études, il convient de préciser que seules les dépenses de la section d'investissement donnent lieu à amortissement, or les dépenses réalisées pour la révision de la charte 2023-2038 ont été imputées en fonctionnement ce qui explique le non-amortissement de ces dernières. Concernant l'amortissement des recettes d'investissement, le Parc a pris les dispositions comptables nécessaires pour une mise en œuvre dès 2022.

Etat annuel des biens / inventaire : Pour répondre à la remarque de la chambre qui signale des erreurs de classement de certains biens inscrits dans le budget principal qui relèveraient de budgets annexes : il ne s'agit pas selon nous d'une erreur, en effet les musées n'ayant pas l'ingénierie financière ni la trésorerie suffisante pour porter ces opérations lourdes, le budget principal en assure le portage. Par la suite un transfert d'actifs doit avoir lieu. Cela va être le cas en 2022 pour les travaux de la chaufferie du Mémorial et à la fin de l'opération pour ceux de la muséographie du Mémorial de la Résistance.